



Limatox Schneckenkorn	Numéro d'homologation suisse: A-3513 pays d'origine: Autriche numéro d'homologation étranger: 1440/0 distributeur: F.Joh.Kwizda, Dr.Karl Lueger-Ring 6, A-1011 Wien
Pflanzol Schnecken-Ex	Numéro d'homologation suisse: D-3505 pays d'origine: Allemagne numéro d'homologation étranger: 3274-98 distributeur: Frunol Delicia GmbH, Dübener Strasse 137, D-04509 Delitzsch
Pro-Limax	Numéro d'homologation suisse: D-3506 pays d'origine: Allemagne numéro d'homologation étranger: 3274-61 distributeur: Stähler Agrochemie GmbH, Stader Elbstrasse 24-28, D-21683 Stade
Schneckenkorn	Numéro d'homologation suisse: D-3507 pays d'origine: Allemagne numéro d'homologation étranger: 3274-60 distributeur: Detia Freyberg GmbH, Dr. Werner Freyberg-Strasse 222, D-69514 Laudenbach
Schneckenkorn Limex	Numéro d'homologation suisse: D-3508 pays d'origine: Allemagne numéro d'homologation étranger: 3274-65 distributeur: Scotts Celaflor GmbH, Konrad Adenauer-Strasse 30, D-55218 Ingelheim
Schneckenkorn	Numéro d'homologation suisse: D-3507 pays d'origine: Allemagne numéro d'homologation étranger: 3274-63 distributeur: F.Schacht GmbH, Bültenweg 48, D-38106 Braunschweig
Snek-Vetyl «neu»	Numéro d'homologation suisse: D-3508 pays d'origine: Allemagne numéro d'homologation étranger: 3274-73 distributeur: Vetyl-Chemie GmbH, Gewerbestrasse 12, D-66557 Illingen

### Applications autorisées:

Domaine d'application	Maladie / effets	Mode d'application	Charges et remarques
<i>Viticulture</i>			
toutes les cultures	limaces agrestes, coïtrons, limaces du genre Arion	Dosage: 5–10 kg/ha	1
<i>Culture maraîchère</i>			
toutes les cultures	limaces agrestes, coïtrons, limaces du genre Arion	Dosage: 5–10 kg/ha	1
<i>Grande culture</i>			
toutes les cultures	Limaces agrestes, coïtrons, limaces du genre Arion	Dosage: 5–10 kg/ha	1

1 Epander sur le sol, en évitant tout contact avec les parties comestibles des plantes.

---

### Stockage et élimination

Le produit doit être conservé dans l'emballage original, à l'écart des denrées alimentaires, des aliments pour animaux et des médicaments, de façon à ne pas être accessible aux personnes non autorisées.

Les récipients vides doivent être nettoyés avec soin et être confiés à la voirie pour leur élimination. Les restes de substances doivent être confiés au centre de ramassage de la commune, à un centre de collecte de déchets spéciaux ou au point de vente.

Sont réservées les prescriptions de la législation sur les toxiques et sur la protection de l'environnement.

### Droit de la concurrence et droit de la propriété intellectuelle

La présente décision de portée générale n'influe pas sur les règles du droit de la concurrence et du droit de la propriété intellectuelle.

### Voies de droit

La présente décision peut être attaquée, dans un délai de 30 jours à compter de sa notification, auprès de la Commission de recours DFE (REKO/DFE), 3202 Frauenkappelen. Le mémoire de recours, à présenter en deux exemplaires, indique les conclusions, motifs et moyens de preuve et porte la signature du recourant ou de son représentant; y seront jointes la décision attaquée et les pièces invoquées comme moyens de preuve, lorsqu'elles sont disponibles.

4 décembre 2001

Office fédéral de l'agriculture:  
Le directeur, Manfred Bötsch